



ARRÊTE DU MAIRE

N°URBA 12 nov. 2019 / 105

Objet : Arrêté prescrivant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Hérault

Commune de
Villeneuve-lès-Béziers

Le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 août 2007 et ses modifications en date du 23 mars 2012 (modifications n° 1 et 2), 16 février 2016 (modification n°3), 22 septembre 2016 (modification n°4) et 29 mai 2017 (modification n°5), 25 juin 2018 (modification n°6),

Vu la mise à jour du PLU du 26 septembre 2018,

Vu la délibération n°2019/33-08 du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du lancement de la procédure de modification n°7,

Vu l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les articles R.153-20 et suivants du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire,

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée sur le Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour :

Faire évoluer la réglementation pour permettre la réalisation de logements sociaux par la mise en œuvre de nouveaux projets sur son territoire :

- dans le quartier de la Montagnette sur les parcelles AR 128, 129, 130 et 222 situés en zone AUE1 à vocation d'activités au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- au lieu-dit ACTIPOLIS sur la parcelle AS 194 située en zone UE2 à vocation d'activités au PLU,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20191112-URBA2019105-AI
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019

La procédure de modification s'inscrit dans la doctrine de l'Etat d'un urbanisme de projet. Sur chacun des sites, nous intégrerons et présenterons les projets urbains de LLS étudiés par une agence d'architecture et proposés par la commune.

Faire évoluer l'emplacement réservé n°11 pour intégrer le nouveau PIG

Le PLU doit également intégrer, sous forme d'un emplacement réservé au profit de SNCF réseau, l'emprise du projet LNMP (ligne nouvelle Montpellier Perpignan) qui a été déclaré projet d'intérêt général (PIG) par arrêté préfectoral du 30 janvier 2019.

Le nouvel emplacement réservé doit venir se substituer à l'emplacement réservé 11 « *Emprise réservée pour la future Ligne à Grande Vitesse* » déjà existant et instauré au profit de Réseau Ferré de France RFF. Les projets de logements sociaux se positionnent en limite extérieure de l'emprise du nouveau PIG.

Supprimer la servitude relative au cimetière

L'article L.2223-5 du code des collectivités territoriales dispose que : « *Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes* ».

Les cimetières de la commune se situant en agglomération, la servitude au voisinage des cimetières peut être supprimée.

ARTICLE 2 : La population sera associée à cette procédure dans le cadre de l'enquête publique prévue au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le projet de modification seront notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'enquête publique :

- A Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Sous-préfet de Béziers,
- Aux Présidents : du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers – Saint-Pons, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- A Monsieur le Directeur du Service Aménagement Territorial Ouest (SATO)/ Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Béziers,

Les avis émis, ou observations, devront être transmis dans le délai d'un mois à compter de la réception de la saisine, pour être joints au dossier d'enquête publique. Ils seront réputés favorables tacites après cette date.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune, mention sera portée dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve les Béziers,
Le 12 novembre 2019

Le Maire,
Jean-Paul GALONNIER.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20191112-URBA2019105-AI
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019